

FAQ (foire aux questions)

Affichage des résultats 1 à 1 sur 1 au total.

Compte tenu de la mise en application du niveau "urgence attentat" du plan Vigipirate, les modalités d'accès au SIEC sont contraintes.

Le site est dorénavant accessible **uniquement pour des personnes ayant un document attestant qu'ils sont attendus** : convocation candidat, membre de jury, vacataire, surveillant, demande d'intervention pour les prestataires, convocation à un entretien de recrutement, visite dans le cadre des marchés, etc.

Pour **tous les usagers ayant besoin d'un renseignement** ou souhaitant être accompagné pour des inscriptions, **vous êtes invités à effectuer au préalable une demande de rendez-vous auprès du SIEC**. En fonction de la nature de votre demande, vous serez informés par écrit du jour où vous pourrez vous présenter au SIEC. Vous devrez présenter cette réponse écrite à l'entrée du SIEC.

Pour effectuer une demande de rendez-vous au SIEC, veuillez utiliser [notre formulaire de question](#).

[La réponse ne correspond pas à votre question ou vous avez besoin d'un complément d'information?](#)

Vous ne trouvez pas de réponse à votre question ?

► [Poser ma question à un gestionnaire du SIEC](#)